

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 MARS 2011**

~~~~~

L'an deux mil onze à dix-neuf heures, le seize mars, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2011**

**Présents** : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, Pascal MARIE, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Suzanne DEBOSSE, Louissette PIERRET, Claudine CLEMENT, Mauricette KERDRAON

**Absent** : M. René CORTICCHIATO pouvoir à M. Bernard PROTAT

**Secrétaire de séance** : Madame Mauricette KERDRAON

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ❶ Approbation du procès verbal du 15 octobre 2010,
- ❷ **Marché construction école maternelle** :
  - validation du choix de la CAO du 16 mars 2011 à 18 h 30 : validation des avenants n°1,
  - présentation des projets des avenants n° 1 pour les lots n° 01, 04, 05, 06, 07, 09, 10, 11 et 12,
  - proposition de cession gratuite de terrain pour le chemin d'emprise de la nouvelle école maternelle (bornage et choix du géomètre),
- ❸ **Acquisition maison et atelier « Le Bourg » à M. et Mme Jean-Claude BEDIUO**
  - demande de subvention fond de réserve parlementaire - élaboration d'un nouveau plan de financement,
- ❹ **Mise à disposition du cadastre numérisé SIABA - SDE**
  - convention de diffusion du cadastre numérisé
- ❺ **Délibérations diverses** :
  - demande d'avancement de grade de l'adjoint administratif,
  - attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'adjoint d'animation de 1<sup>er</sup> classe,
  - attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- ❻ Orientations budgétaires 2011,
- ❼ Demande de participation association « L'Espoir du Berry »,
- ❽ Chèque de remboursement panneau « ECOLE DE THAUMIERS »
- ❾ **Questions diverses** :
  - ❖ Arrêté : du règlement de collection des déchets ménagers et facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés,
  - ❖ Participation des communes extérieures : garderie péri-scolaire, surveillance des cantines et étude,
  - ❖ Pour information : loi du 09 novembre sur la réforme des collectivités territoriales,
  - ❖ Pour information : observatoire national sur la disposition des terres agricoles,
  - ❖ ERDF : compte rendu de réunion,
  - ❖ (...),

**1°) Approbation du procès verbal du 15 octobre 2010 :**

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 07 mars 2011). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

**Vote adopté.**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**2°) Marché : construction école maternelle et réfection école primaire**

**Validation du choix de la CAO du 16 mars 2011 : validation des avenants n°1 pour les lots n° 01, 04, 05, 06, 07, 09, 10, 11 et 12**

Monsieur le maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), s'est réunie le 16 mars 2011 à 18 h 30 afin de valider les avenants les lots 01, 04, 05, 06, 07, 09, 10, 11 et 12 pour la construction de l'école maternelle, ci-dessous détail des avenants:

|   |                                               |                 |
|---|-----------------------------------------------|-----------------|
| - | Lot n°01 - Gros-œuvre                         | SARL BOUBAT     |
| - | Lot n°04 - Menuiseries extérieures            | Christian DUMAY |
| - | Lot n°05 - Doublages, cloisons, faux plafonds | SOGEB-MAZET     |
| - | Lot n°06 - Menuiseries intérieures            | Christian DUMAY |
| - | Lot n°07 - Carrelage                          | SBCR            |
| - | Lot n°09 - Peinture                           | SBPR            |
| - | Lot n°10 - VRD, Espaces verts                 | SARL BOUBAT     |
| - | Lot n°11 - Plomberie, sanitaires              | Ets PUET        |
| - | Lot n°12 - Courants forts, faibles            | SDEE            |

la Commission d'Appel d'Offres retient et valide les projets des avenants n°1 dont le détail figure ci-dessus

Monsieur le maire propose au conseil de retenir et de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

**Après avoir entendu le maire,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres la proposition et le choix de la CAO réunie le 16 mars 2011 à 18 h 30, concernant la validation des projets d'avenants n°1 pour un montant HT de 15 751.14 € comme annexé au tableau récapitulatif du rapport d'analyse des offres des avenants n°1, sur un total général de base de marché de 632 350.21 € ht.

**(voir tableau annexé du rapport d'analyse des offres)**

**La délibération est votée à l'unanimité des membres.**

**Vote adopté.**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**• Chemin de la nouvelle école maternelle section A n° 284**

Monsieur le maire expose que la propriétaire du champ riverain de la commune donnant sur la construction de la nouvelle école maternelle souhaite céder à la commune de Thaumiers le chemin de pierre qui a été créé pour les travaux parcelle section A n° 284. Le prix d'acquisition du terrain sera de 1 €00 symbolique.

Le fermier qui exploite la parcelle est d'accord pour laisser l'emprise du chemin, la surface sera d'environ 3.50 m à 4 m de large sur une longueur de 100 m environ.

Celui-ci permettra de créer un accès de secours et de livraison afin de ne pas circuler dans l'enceinte de la cour de l'école.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter cette proposition.  
**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal **ACCEPTE** :

- La donation du chemin empierré de la parcelle section A n° 284 pour 1 €uro,
- Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette donation,
- Le bornage sera établi par le cabinet Philippot (expert-géomètre) à Saint Amand Montrond,

**Vote adopté.**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

Pour information lors du prochain conseil, demander au géomètre le prix du bornage et le montant approximatif des frais de notaire pour cette opération.

### **3°) Plan de financement - achat de l'atelier cadastrée section A n° 344, 345, 346 et 1178**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2010**

Monsieur le maire, indique qu'une subvention du fond de réserve parlementaire de M. Louis Cosyns Député de 20 000 € sera attribuée à la commune de Thaumiers pour l'acquisition de l'atelier appartenant à M. et Mme Jean-Claude BEDIUO, il est donc nécessaire de refaire un plan de financement à jour en intégrant la subvention de 20 000 €, portant les fonds propres à 127 000 €.

**Après avoir entendu monsieur le maire,**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le plan de financement pour l'achat de l'atelier cadastrée section A n° 344, 345, 346 et 1178 « Le Bourg » à Thaumiers (Cher), afin d'établir l'atelier communal, la commune ne disposant pas d'atelier ni de local technique adapté.

Coût de l'opération :

- Achat de l'atelier : 147 000 €

Le conseil municipal accepte le nouveau plan de financement suivant :

- Fond de réserve parlementaire (M. Cosyns) : 20 000 €  
- Fonds propres pour la totalité soit : 127 000 €

**Soit un coût total de : 147 000 €**

**La délibération est votée à l'unanimité des membres.**

**Vote adopté.**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

Voir les limites séparatives des parcelles appartenant à M. et Me Jean-Claude BEDIUO et le propriétaire riverain M. Camille TREIL. Information pour le prochain conseil.

### **4°) Mise à disposition du cadastre numérisé**

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des travaux SIABA pour la restauration et la gestion des cours d'eau des bassins de l'Auron et l'Airain, il est nécessaire d'instituer une convention de mise à disposition du cadastre numérisé avec ses communes membres ayant d'ores et déjà ce document disponible.

Ces données permettront au Syndicat de réaliser une mise à jour précise des linéaires de cours d'eau de chacune des communes membres, d'informer les propriétaires riverains des démarches engagées et de constituer une demande de D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) pour intervenir en toute légalité sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser la mise à disposition du cadastre numérisé de notre commune par le SDE au profit du SIABA et de m'autoriser à signer la convention telle qu'annexée.



l'indemnité sera versée mensuellement et calculé au prorata du temps de travail pour un montant de 449.28 € coefficient 2.

Le conseil municipal,

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

Vote adopté

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 6°) Orientations budgétaires 2011 - préparation budget primitif 2011

##### Liste des associations pour inscription au budget primitif 2011

Monsieur le maire présente la liste des demandes des subventions pour l'année 2011, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de répartir de la façon suivante afin de pouvoir l'inscrire au budget primitif 2011 à l'article 6554 :

##### Comité des fêtes de Thaumiers

|                  |                                     |                    |                          |                     |              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>915 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0            |

##### Comité des fêtes de Thaumiers - préparation cérémonie vin d'honneur du 14 juillet 2011

|                  |                                     |                    |                          |                     |              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>457 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0            |

##### Club Blé d'Or

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>540€</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0           |

##### Association des parents d'élèves de Thaumiers

|                  |                                     |                    |                          |                     |              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>310 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0            |

##### Poker Club Thalmérien (première demande de subvention)

|                  |                                     |                    |                          |                     |              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>150 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0            |

##### Judo Club Charentonnais (regroupement des enfants du canton de Charenton du Cher)

Demande de subvention pour les frais de fonctionnement pour l'année 2011

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>80 €</b> |
| <i>Pour :</i>    |                                     | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0           |

##### Prométhée Cher - SAMETH 18

Accompagnement au quotidien sur les questions de recrutement, de formation et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Prométhée Cher intervient auprès des employeurs en proposant 2 offres de services labellisées : l'offre de services **CAP EMPLOI** (recrutement des travailleurs handicapés) et l'offre de services **SAMETH** (maintien dans l'emploi des salariés en situation de risque de licenciement pour inaptitude).

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>30 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | 11                                  | <i>Contre :</i>    | 0                        | <i>Abstention :</i> | 0           |

##### APF - Association des Paralysés de France - Délégation Départementale du Cher

L'association œuvre à l'insertion des personnes handicapées par l'information et la sensibilisation ; la défense, la revendication, la représentation ; la lutte contre l'isolement ; l'aide humaine et technique individualisée ; la création de services et d'établissements.

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>30 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**Mouvement Vie Libre**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>30 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**Croix Rouge Française :**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>50 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**FACILAVIE :**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>35 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**ADMR de Dun sur Auron :**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>35 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**Délégation dép. éducation nationale :**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>30 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**SPA du Cher :**

Convention 1 € / hab soit 427 € pour 2011)

|                  |                                     |                    |                          |                     |              |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>427 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>     |

**TGV Grand Centre :**

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>50 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**RdB (radio locale)**

Première demande de subvention pour 2011.

|                  |                                     |                    |                          |                     |             |
|------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Favorable</b> | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> | <input type="checkbox"/> | <b>Montant :</b>    | <b>20 €</b> |
| <i>Pour :</i>    | <i>11</i>                           | <i>Contre :</i>    | <i>0</i>                 | <i>Abstention :</i> | <i>0</i>    |

**Le conseil municipal,**

**ADOpte :** à l'unanimité des présents

**La proposition ci-dessus**

**Vote adopté**

|               |           |                 |          |                     |          |
|---------------|-----------|-----------------|----------|---------------------|----------|
| <b>Pour :</b> | <b>11</b> | <b>Contre :</b> | <b>0</b> | <b>Abstention :</b> | <b>0</b> |
|---------------|-----------|-----------------|----------|---------------------|----------|

❖ **Programme travaux des investissements 2011 (prévisions liste non exhaustive)**

- Divers mairie - secrétariat :
  - matériel de bureau informatique 4 000 €
  - mobilier 3 000 €
  - autres, immo. corporelles 3 000 €
- Eglise Saint Saturnin : mise en place d'un chauffage 13 000 €
- Cimetière communal - groupe Elabor :

|   |                                                                                         |           |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|   | reprise des concessions en état d'abandon                                               | 45 000 €  |
| - | <u>Plan communal de sauvegarde</u> (DICRIM et PCS) :                                    | 1 076 €   |
|   | * DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs                      |           |
| - | <u>Création école maternelle et réfection école primaire</u> :                          | 269 000 € |
| - | <u>Acquisition local atelier / maison Bediou</u> :                                      | 147 000 € |
| - | <u>Centre Multimédia</u> : changement des 10 postes inf.                                | 11 000 €  |
| - | <u>PAVE - ERP</u> (programme travaux à déterminer suivant un planning :                 | 10 000 €  |
|   | * PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces publics |           |
|   | * ERP - Etablissement recevant du Public                                                |           |
| - | Bâtiments communaux locatifs :                                                          | prévision |
|   | (travaux à déterminer suivant le solde des dépenses)                                    |           |

#### Vote adopté

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 7°) Remboursement des frais du panneau centre bourg « ECOLE DE THAUMIERS »

Monsieur le maire indique que monsieur Jacques Lalbat, artiste peintre domicilié à Thaumiers a réalisé le panneau bois indiquant la construction d'une nouvelle école et situé dans le centre bourg du village. Les achats dans la globalité ont été réglés par M. Lalbat, il est donc nécessaire de procéder à son remboursement pour les dépenses occasionnées à son élaboration.

Le conseil municipal accepte le remboursement des frais du panneau :

#### « NOUVELLE ECOLE DE THAUMIERS »

Cela correspondant aux remboursements des fournitures pour le panneau à M. Jacques LALBAT, à savoir :

|   |                                                         |
|---|---------------------------------------------------------|
| - | Bricomarché achat du panneau bois microporeux à 12.65 € |
| - | Bricomarché peintures, divers à 123.00 €                |
| - | Bricomarché protection bois et peinture rouge 24.80 €   |
| - | Weldom peinture acrylique satin blanc 4.90 €            |
| - | R.Melin vernis extérieur incolore brillant 29.51 €      |
| - | <b>TOTAL DE 194.86 €</b>                                |

Par l'émission d'un mandat au chapitre 628 « Divers » article compte 6288 « autres services extérieurs » à monsieur Jacques LALBAT domicilié à « Moulin des Gaumins » THAUMIERS.

Le conseil municipal,

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

#### Vote adopté

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour information, un don anonyme par chèque d'une valeur de 194.86 € a été fait pour le paiement du panneau « Nouvelle Ecole Maternelle » à M. Jacques LALBAT. La délibération est donc annulée et non prise en compte.

#### 8°) Demande de participation - création et pose d'un buste Serge Vinçon

Monsieur le maire indique qu'il a reçu de l'association « Espoir du Berry » une demande de participation financière dans le but d'ériger un buste de Serge Vinçon, ancien maire de Saint Amand Montrond. Cette œuvre sera installée dans l'enceinte de l'espace qui porte son nom dans la zone d'activité de la Cité de l'Or.

L'association « Espoir du Berry » dont il était le fondateur, a pensé honorer et perpétuer sa mémoire en érigeant cette œuvre pour le remercier de tout ce qu'il a fait pour l'arrondissement de Saint Amand Montrond.

Le maire demande si le conseil souhaite participer financièrement.

Le montant de participation qui sera inscrit au budget primitif de 2011, à l'article 6574 « subventions organismes droit privé » chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- **d'attribuer un montant de participation : 150 € 00**

**Le conseil municipal,**

**ADOpte :**

**La proposition ci-dessus**

**Vote adopté**

**Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0**

**9°) Questions diverses :**

- Arrêté concernant le règlement de la collecte des déchets ménagers et de la facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés au SMIRTOM voir le détail sur le site du SMIRTOM : [www.smirtom-stamandois.fr](http://www.smirtom-stamandois.fr), le dossier complet est consultable au secrétariat de mairie.
- participation des communes extérieures : garderie péri-scolaire, surveillance des cantines et étude : monsieur le maire de Dun sur Auron nous indique par courrier en date de 27 octobre 2010 que les élèves des communes extérieures qui fréquentent les services péri-scolaires de la commune de Dun (garderie du matin et du soir, la restauration scolaire avec le temps méridien et l'étude), nécessitent la présence de personnel et de ce fait engendrent des coûts de fonctionnement. C'est pourquoi lors de sa séance en date du 4 octobre le conseil municipal de Dun sur Auron a décidé de faire participer les communes extérieures aux frais de fonctionnement des services péri-scolaires.  
La participation sera calculée de la façon suivante (soit le coût du service par jour et par enfant) :  
Dépenses (charges de personnel : salaires bruts + charges sociales - remboursements de salaires) - Recettes (participation des familles) / nombre de jours scolaires / nombre d'enfants.  
Celle-ci sera calculée sur une année scolaire n, et appliquée en année n + 1.
- Pour information : loi du 09 novembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.
- Pour information : observatoire national sur la disparition des terres agricoles. La loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche promulguée le 28 juillet 2010 prévoit quatre mesures fortes pour préserver le capital agricole du territoire. Cette loi crée un observatoire national qui aura pour mission de recenser le volume des terres agricoles et leur niveau de production.
- ERDF : compte rendu de réunion du 14 octobre 2010 avec monsieur Rached AIT SLIMANE, Interlocuteur privilégié d'ERDF GrDF Cher en Berry.  
Notamment sur l'information des coupures d'électricité : celui-ci confirme qu'à chaque coupure d'électricité pour travaux, tous les administrés et les services de la mairie sont prévenus par courrier environ 1 semaine avant la coupure. Dans le cas où vous auriez connaissance d'un



administré ne recevant pas l'information merci de nous l'indiquer afin que nous fassions remonter le renseignement à ERDF afin d'apporter toutes les améliorations nécessaires à leurs fichiers.

En ce qui concerne micro coupures « centre bourg », il a été demandé aux services techniques d'ERDF d'améliorer la qualité de la fourniture d'électricité. Celle-ci a dû s'améliorer dès novembre 2010. Dans le cas contraire si vous avez des observations d'administré merci de nous les indiquer afin de transmettre l'information aux services techniques d'ERDF.

- Monsieur le maire indique que l'inauguration de la nouvelle école maternelle devrait avoir lieu fin juin 2011.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55**

|                                           |                         |                                                                       |                         |
|-------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Le maire,<br/>Philippe de BONNEVAL</b> | <b>Bernard PROTAT</b>   | <b>Paulette MINARD</b>                                                | <b>Emmanuel MOREIRA</b> |
| <b>Suzanne DEBOSSE</b>                    | <b>Claudine CLEMENT</b> | <b>René CORTICCHIATO</b><br><br><b>Absent pouvoir à M.<br/>PROTAT</b> | <b>Raymond GARNIER</b>  |
| <b>Mauricette KERDRAON</b>                | <b>Pascal MARIE</b>     | <b>Louissette PIERRET</b>                                             |                         |

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2011**

~~~~~

L'an deux mil onze à dix-neuf heures, le seize mars, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2011

Présents : MM. Philippe de BONNEVAL, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louisette PIERRET, Claudine CLEMENT

Absents : M. Bernard PROTAT à donné pouvoir à M. Philippe de BONNEVAL
M. Pascal MARIE, Mmes Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON

Secrétaire de séance : Madame Paulette MINARD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ❶ Approbation du procès verbal du 15 octobre 2010,
- ❷ Décision consécutive à la modification de l'organisation territoriale - suppression de la Communauté de communes du Berry Charentonnais,
- ❸ Questions diverses (...),

1°) Approbation du procès verbal du 16 mars 2011:

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 30 mars 2011). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Pour : 8 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

❷) Décision consécutive à la modification de l'organisation territoriale - suppression de la Communauté de communes du Berry Charentonnais.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qui n'étaient pas en élus en 1999 lors de la création de la Communauté de communes Berry Charentonnais la **définition d'une Communauté de communes.**

Une Communauté de Communes (CDC), comme un syndicat intercommunal, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle diffère toutefois des syndicats en étant dotée d'une fiscalité propre : comme les communes, elle lève l'impôt par l'intermédiaire des quatre taxes locales.

La CDC est donc dotée de compétences qu'elle exerce en lieu et place des communes qui les lui ont confiées.

Cette délégation est fixée par les statuts qui ont été votés par l'ensemble des communes de façon absolument identique.

La CDC, comme tout EPCI est gérée par un bureau et un président qui ont été délégués par les communes en tenant compte des règles fixées par les statuts.

La CDC présente deux différences majeures avec les autres EPCI :

Elle doit exercer trois compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace
- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et au moins une des compétences suivantes :
 - protection et mise en valeur de l'environnement
 - politique du logement et du cadre de vie

- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires
- action sociale d'intérêt communautaire
- tout ou partie de l'assainissement
 - Elle dispose d'une fiscalité propre, et n'est donc pas financée par des subventions communales. Celle-ci apparaît sur la feuille d'impôt clairement, c'est à dire que cette feuille comportera une colonne de plus, celle de la CDC.

Le maire expose aux membres du conseil, que dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comporte un important développement relatif à l'intercommunalité. La loi vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

L'année 2011 est consacrée à la fois au renouvellement des commissions départementales de la coopération intercommunale, qui a eu lieu au cours du premier trimestre, et à la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui devront être achevés au plus tard au 31 décembre 2011.

I - La commission départementale de la coopération intercommunale

L'échéance du 16 mars 2011

Le 16 mars 2011 a eu lieu l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est organisée par le préfet, dans chaque département (art. 55 de la loi).

Nouvelle composition

La nouvelle composition de la CDCI renforce la représentation des EPCI à fiscalité propre et accorde une représentation aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes (art. 53 de la loi). Elle compte désormais :

- 40 % de maires, adjoints ou conseillers municipaux ;
- 40 % de représentants d'EPCI ;
- 10 % de représentants du conseil général ;
- 5 % de représentants du conseil régional ;
- 5 % de représentants de syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Elle est présidée par le préfet du département.

Modalités de désignation

En cas de liste unique, les représentants des communes, des EPCI, des syndicats mixtes et des syndicats de communes seront désignés sur la base d'une liste déposée en préfecture établie par l'association départementale des maires. Si aucune autre candidature individuelle ou collective n'est déposée auprès de la préfecture dans les 3 mois, le préfet « prend acte » de la liste déposée et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des maires, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats (art. 53 de la loi).

En cas de listes concurrentes, un décret précisera notamment les modalités pratiques. Dans ce cas, l'élection au sein de chaque collège donnera lieu à une répartition des sièges à la représentation proportionnelle :

- pour les EPCI à fiscalité propre, à la plus forte moyenne, par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements ;
- pour les syndicats mixtes et les syndicats de communes, par le collège des présidents de chacune de ces catégories de syndicats (art. 53 de la loi).

II - Le schéma départemental de coopération intercommunale

Elaboration du schéma

Le SDCI doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il sera élaboré par le préfet en concertation avec la CDCI (art. 35 de la loi ; art. L 5210-1-1 du CGCT).

Objectifs et orientations

Le SDCI vise notamment les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi fixe les orientations du schéma, lesquelles devront s'articuler de la manière suivante :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes Berry Charentonnais dont nous dépendons ;
- la définition de territoires pertinents ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

Une fois le projet de SDCI établi par le préfet, il est présenté à la CDCI compétente et adressé pour avis aux conseils municipaux et aux EPCI concernés, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut de réponse, celle-ci est réputée favorable.

La CDCI dispose de 4 mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable. Des modifications peuvent être adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres si elles sont conformes aux objectifs ci-dessus (objectifs fixés par le nouvel article L 5210-1-1, al. 1 à 3 du CGCT).

Période transitoire de mise en œuvre

La loi prévoit une période transitoire de mise en œuvre du SDCI qui débutera dès la publication du schéma, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, et s'achèvera le 1^{er} juin 2013 (art. 60 et 61). Durant cette période, le préfet pourra mettre en œuvre les dispositifs prévus par le SDCI, ou d'autres répondant aux objectifs de la loi, après consultation des communes et EPCI concernés qui délibéreront à la majorité simple (et non plus celle des 2/3).

La CDCI doit être consultée lorsque le préfet propose un projet différent de ceux du schéma et/ou lorsqu'il poursuit son projet alors qu'il n'a pas recueilli la majorité requise des conseils municipaux. Elle peut alors, à la majorité des 2/3, faire une proposition alternative au projet du préfet qui devra obligatoirement intégrer cette proposition s'il poursuit la procédure.

Carte du département du Cher

Voir annexe 1

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur la décision consécutive à la modification de l'organisation territoriale - suppression de la Communauté de Communes Berry Charentonnais, et propose l'adoption de la délibération suivante.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comporte un important développement relatif à l'intercommunalité. La loi vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

L'année 2011 est consacrée à la fois au renouvellement des commissions départementales de la coopération intercommunale, qui devra avoir eu lieu au cours du premier trimestre, et à la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui devront être achevés au plus tard au 31 décembre 2011.

Le schéma départemental de coopération intercommunale

Le SDCI doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il sera élaboré par le préfet en concertation avec la CDCI (art. 35 de la loi ; art. L 5210-1-1 du CGCT).

Objectifs et orientations

Le SDCI vise notamment les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi fixe les orientations du schéma, lesquelles devront s'articuler de la manière suivante :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, ce qui est le cas de la communauté de communes du Berry Charentonnais qui regroupe 4 088 hab ;
- la définition de territoires pertinents ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

En ce qui concerne Thaumiers nous dépendons de la Communauté de communes Berry Charentonnais qui compte moins de 5000 habitants et qui sera donc dissoute dans la cadre de la réforme, nous devons choisir si la commune adhère à soit à la Communauté Cœur de France 18 101 habitants, celle-ci est composée des communes du canton de Saint Amand Montrond soit 13 au total, soit à la Communauté du Dunois 6 585 habitants, celle-ci est composée des communes du canton de Dun sur Auron soit 13 au total.

Le maire indique qu'une réunion d'information a eu lieu à la communauté de communes du Dunois en présence de madame Richer, présidente et des vice-présidents du Dunois et de monsieur Philippe de BONNEVAL, maire de Thaumiers et de madame Minard Paulette et de messieurs Protat Bernard et Moreira Emmanuel adjoints à la commune de Thaumiers. Cette réunion a permis de présenter les statuts et les compétences de la CDC du Dunois.

Une autre réunion a eu lieu le vendredi 1^{er} avril 2011 en mairie de Charenton du Cher en présence de Monsieur Thierry Vinçon, président de la Communauté de communes Cœur de France et de monsieur Patrick Trompeau, Conseiller général du canton de Saint Amand Montrond, monsieur Bernard Protat et madame Paulette Minard, adjoints ont assisté à cette réunion d'information.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et de madame Paulette MINARD, 2^{ème} adjoint :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de se rattacher à la communauté de communes du Dunois dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

Voté adopté.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 05.

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT Absent pouvoir à M. de BONNEVAL	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE Absente	Claudine CLEMENT	René CORTICCHIATO	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON Absente	Pascal MARIE Absent	Louissette PIERRET	

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011**

XX

L'an deux mil onze à dix-neuf heures, le vingt deux avril, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2011

Présents : MM. Philippe de BONNEVAL, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, Bernard PROTAT, MMES Paulette MINARD, Louissette PIERRET, Claudine CLEMENT, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON

Absents : M. René CORTICCHIATO a donné pouvoir à M. Emmanuel MOREIRA
M. Pascal MARIE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PROTAT

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ❶ Approbation du procès verbal du 07 avril 2011,
- ❷ Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2010,
- ❸ Vote des taxes directes locales de 2011,
- ❹ Présentation et vote du budget primitif 2011,
- ❺ Mise à disposition d'un emplacement à la Communauté de communes Berry Charentonnais pour installer un but multisport,
- ❻ Demande d'achat d'une bande de terrain communal sis « Le Tremble » par un administré,
- ❼ **Délibérations diverses** :
 - Chèque de remboursement EDF - trop versé
 - Chèque de remboursement France Télécom - trop versé
- ❽ **Questions diverses** :
 - Présentation du rapport annuel des prises d'incendie pour l'année 2010,
 - (...),

1°) Approbation du procès verbal du 07 avril 2011:

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 14 avril 2011). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2°) Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2010

Monsieur Bernard Protat 1^{er} adjoint présente le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2010, celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

I- Section de fonctionnement :

- <u>Recettes</u> :	
Résultat reporté :	79 055.76 €
Recettes de l'exercice :	467 427.87 €
Total des recettes	546 483.63 €
- <u>Dépenses de l'exercice</u> :	384 354.23 €
- Résultat de clôture :	+ 162 129.40 €

II- Section d'investissement :

-	<u>Recettes :</u>		
	Résultat reporté :	692 396.87 €	
	Recettes de l'exercice :	228 595.19 €	
	Total des recettes	920 992.06 €	
-	<u>Dépenses de l'exercice :</u>		
	Résultat reporté :	0.00 €	
	Dépenses de l'exercice :	733 314.21 €	
	Total des dépenses :	733 314.21 €	
	Résultat d'Investissement (920 992.06 - 733314.21) :	- 187 677.85 €	
-	<u>Reste à réaliser :</u>		
	Dépenses :	288 695.00 €	
	Recettes :	156 676.00 €	
	Solde restes à réaliser	132 019.00 €	
-	<u>Résultat de clôture :</u>	- 55 658.85 €	

Résultat définitif de clôture dans son ensemble de : + 106 470.55 €
--

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Approbation du compte de gestion 2010

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion et le compte administratif 2010 sont votés à l'unanimité des membres présents.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2010**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010

Considérant ,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2010	Restes à réaliser 2010	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	692 396.87 €		- 504 719.02 €	288 695.00 € 156 676.00 €	- 132 019.00 €	55 658.85 €
FONCT	79 055.76 €	- €	83 073.64 €			162 129.40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	162 129.40 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2011 (c/1068)	55 658.85 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	106 470.55 €
Total affecté au c/1068 :	55 658.85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Voté adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Monsieur le maire, présente la proposition de la répartition des taxes directes locales pour 2011, sans augmentation des taux pour la part communale, à savoir :

	Taux de référence 2010	Base d'imposition	Taux votés 2011	Produit attendu
Taxe habitation	17.37 %	285 600	17.37 %	49 609
Taxe foncière (bâti)	8.62 %	211 300	8.62 %	18 214
Taxe foncière (non bâti)	25.80 %	71 700	25.80 %	18 499
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.65 %	14 700	23.65 %	3 477

- Soit un produit attendu de : **89 799 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer le taux des 4 taxes directes locales pour 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus. :

Vote adopté.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

4°) Vote du budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres:

DECIDE d'adopter le budget primitif 2011 de la commune de Thaumiers, arrêté :

- **En dépenses et en recettes de fonctionnement**, présentant chapitre par chapitre, le budget principal équilibré à 375 114 €
- **En dépenses et en recettes de d'investissement**, présentant chapitre par chapitre, le budget principal équilibré à 498 479 €

La délibération est votée à l'unanimité des membres.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5°) Mise à disposition d'un emplacement à la Communauté de communes Berry Charentonnais pour installer un but multisport :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que la Communauté de Communes va prendre en charge l'installation d'un but multisport dans la cour de l'école dans le cadre de la mise en place du Programme Leader du Pays - subvention du Fond Européen FEADER pour un montant ht de 4 460.65 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE la mise à disposition à la Communauté de communes Berry Charentonnais parcelle section A n°288 pour une surface de 6 m², inscrit à l'inventaire sous le n° 11, ne connaissant pas la valeur d'inventaire, il sera enlevé 1 € sur la totalité des terres estimées à **VOIR AVEC LA TRESORERIE POUR ESTIMATION DU MONTANT** afin de procéder à la mise à disposition.

La délibération est votée à l'unanimité des membres.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6°) Demande d'achat d'une bande de terrain communal sis « Le Tremble » par un administré :

Monsieur le maire indique qu'il a reçu en mairie le 29 mars en présence de monsieur Bernard PROTAT, 1^{er} adjoint, monsieur Michel CLEMENT domicilié au Tremble pour l'acquisition d'une bande de terrain communal située devant sa propriété parcelle n° 40 section ZL, en effet cela lui permettrait d'avoir un meilleur accès soit au total 115 m² (95 m² bande A et 20 m² bande B) voir plan, dans l'alignement de ses bâtiments.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente sera de 3 € / m².

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal **ACCEPTE**

- La proposition de vente d'une bande de terrain sis « Le Tremble » à monsieur Michel CLEMENT pour une surface de 115 m², bande A pour 95 m² et bande B pour 20 m².
- Le prix de vente sera de 3 € / m² soit 345 €

- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la vente,

La délibération est votée à l'unanimité des membres.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7°) Délibérations diverses :

❖ Chèque de remboursement EDF - trop versé régularisation 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de EDF - Trésorerie Groupe Unité de Paris correspondant au remboursement trop versé au titre d'une facture référence ID 1270130466 du 10 mars 2010 PGIFP04 5320/0001/5971/PG pour l'exercice 2010 pour un montant de :

- 564.50 € par chèque de la BNP Paribas n°08710722

La délibération est votée à l'unanimité des membres.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Chèque de remboursement France Télécom Groupe - trop versé régularisation 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de France Télécom Groupe - Orléans correspondant au remboursement trop versé au titre d'une facture référence 48615228 remboursement référence n°0058332142 pour l'exercice 2010 pour un montant de :

- 43.77 € par chèque de la Banque Postale n° 10 1072098G

La délibération est votée à l'unanimité des membres.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8°) Questions diverses :

❖ Présentation d'un rapport annuel des prises d'incendie pour l'année 2010

Monsieur le maire présente le compte rendu du rapport de la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable pour l'année 2010, celui-ci n'attire aucune réflexion. Le parc des bornes étant à jour, les hydratants sont en service et conforme.

❖ M. Bernard PROTAT, 1^{er} adjoint demande qu'un courrier de remerciement soit adressé à madame Martine RAVEL propriétaire de la parcelle section A n° 284 pour la remercier de sa donation concernant le chemin d'accès à l'école maternelle.

Pour information le bornage a été réalisé, le jeudi 21 avril par Serge Philippot, expert géomètre à Saint Amand Montrond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 05.

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE	Claudine CLEMENT	René CORTICCHIATO Absent pouvoir à M. MOREIRA	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE Absent	Louissette PIERRET	

2°) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

❖ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le SIVOM de Thaumiers - Le Pondy -Verneuil

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comporte un important développement relatif à l'intercommunalité. La loi vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le maire indique que par courrier en date du 4 mai 2011, madame le préfet du Cher a transmis à tous les élus concernés par la coopération intercommunale le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département du Cher.

Dans ce courrier, il est demandé de saisir les assemblées délibérantes afin que celles-ci fassent part de leur avis sur les propositions qui les concernent en matière de coopération intercommunale.

Monsieur le maire rappelle les compétences du SIVOM de Thaumiers - Le Pondy -Verneuil celui-ci :

- assure le transport des enfants de l'école maternelle et primaire,
- organise et gère l'école et le péri-scolaire dans le cadre du service vocation scolaire,
- organise et gère 8 emplois (adjoints techniques, adjoint d'animation, adjoint administratif, ATSEM,...), ainsi que le matériel pour les trois collectivités, ainsi que l'agence postale intercommunale
- gestion de l'eau potable par l'approvisionnement de la Vallée de Germigny,

Le présent schéma prévoit une fusion avec le SIAP Drevant, le SIAP de Charenton du Cher/Saulzais, le SIAP Meillant/Arpheuilles, le SIAP la Celle/Bruère/Farges Allichamps et le SIVU de Saint Amand Montrond/Orval.

Le maire indique également que dans le cadre du service des transports scolaire, le Conseil général du Cher prévoit le non renouvellement des conventions de délégation de ces compétences pour le SIVOM Thaumiers/Le Pondy/Verneuil, les autres compétences pouvant alors demeurer à la carte, voire être gérées par convention en application de l'article 66 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Le conseil municipal de la commune de Thaumiers après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents :

- Décide à l'unanimité des membres présents
- **REFUSE** le démembrement du SIVOM de Thaumiers/Le Pondy/Verneuil qui gère le transport scolaire, le syndicat de l'eau relié à la Vallée de Germigny et la gestion de 8 employés ainsi que l'agence postale intercommunale

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comporte un important développement relatif à l'intercommunalité. La loi vise un triple objectif :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Le schéma départemental de coopération intercommunale

Le SDCI doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il sera élaboré par le préfet en concertation avec la CDCI (art. 35 de la loi ; art. L 5210-1-1 du CGCT).

Objectifs et orientations

Le SDCI vise notamment les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi fixe les orientations du schéma, lesquelles devront s'articuler de la manière suivante :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, ce qui est le cas de la communauté de communes du Berry Charentonnais qui ne regroupe que 4 088 hab ;
- la définition de territoires pertinents ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

En ce qui concerne Thaumiers nous dépendons de la Communauté de communes du Berry Charentonnais qui compte moins de 5000 habitants et qui sera donc fusionnée dans le cadre de la réforme, nous devons choisir si la commune adhère soit à la Communauté Cœur de France 18 101 habitants, celle-ci est composée des communes du canton de Saint Amand Montrond soit 13 au total, ou à la Communauté du Dunois 6 585 habitants, celle-ci est composée des communes du canton de Dun sur Auron soit 13 au total.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition du schéma qui suit :

L'article 35 de la loi RCT dispose que, d'une part, le schéma « peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres » et que, d'autre part, parmi les objectifs devant être pris en compte par le schéma figure « la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ». Dans l'hypothèse d'une fusion, les modalités procédurales de celle-ci sont définies par les dispositions combinées des articles 60-III de la loi RCT et L 5211-41-3 (III et IV) modifié du CGCT.

Le schéma prévoit la fusion de ces deux CdC pour les motifs suivants :

- appartenance commune au bassin de vie et à l'aire urbaine de Saint Amand Montrond,
- physionomie économique similaire : parts significatives d'ouvriers et d'employés dans les secteurs de l'administration, du commerce, des transports et de l'industrie,
- certaines compétences importantes en commun en matière de développement économique (zones d'activités, aides aux entreprises), d'environnement (ordures ménagères),
- un canton en commun,

Monsieur maire indique que l'appartenance au bassin de vie pour la commune est celui de Dun sur Auron, notamment en ce qui concerne les commerces alimentaires, médecins, infirmières, dentistes, vétérinaires, coiffeurs, l'éducation avec le collège et le transport scolaire cette appartenance est confirmé par la carte du bassin de vie communiqué par madame le préfet du Cher.

Le maire indique que la commune du Pondy par délibération en date du 01^{er} juillet 2011 demande également son rattachement à la Communauté du Dunois, la vie des 2 communes est très liée, ainsi que la commune de Bannegon.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **refuse le rattachement de la commune de Thaumiers dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes Berry Charentonnais avec la Communauté de Communes Cœur de France**

ET

- **demande le rattachement de la commune de Thaumiers à la communauté de communes du Dunois dans le cadre de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010**

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Examen de la modification statutaire du SIABA

Monsieur le maire expose,

Considérant la demande du SIABA, en date du 21 juin 2011, d'avis du conseil municipal sur les modifications statutaires entreprises lors de conseil syndical du 20 juin 2011 ;

Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant la présélection du territoire Auron-Airain par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui assure un soutien financier et technique de la démarche de restauration des cours d'eau du territoire ;

Considérant la démarche conjointe du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Auron (SIABA) avec les Syndicats de l'Airain, de Lèves et du Sagonin sur les bassins versants de l'Auron et l'Airain, dans lequel se situe pour tout ou partie le territoire communal ;

Considérant la volonté de constituer une structure fédératrice à l'échelle des bassins versants de l'Auron et l'Airain par regroupement des quatre syndicats de rivières concernés au sein d'une seule entité ;

Considérant que les trois autres syndicats de rivières se sont prononcés en faveur d'une réflexion pour leur dissolution et l'adhésion des communes qui les composaient au SIABA sous réserve d'une rénovation statutaire ;

Considérant que le projet de statuts a été présenté et travaillé avec les trois comités de ces syndicats partenaires ;

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de statuts qui prévoit notamment que la restauration, l'entretien la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents, sur la partie du territoire des communes adhérentes située dans les bassins versants hydrographiques de

l'Auron et de l'Airain, dans les départements du Cher et de l'Allier soit du ressort du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIABA3A). Pour cela, le syndicat pourra mettre en œuvre toutes études, travaux, ouvrages hydrauliques, actions de surveillance de la ressource, d'animation et de concertation, d'élaboration de procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le maire propose,

Après en avoir délibéré d'approuver le projet de statuts du SIABA.

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4°) Avis et validation du Document d'Information Communal sur les risques majeurs - DICRIM

Le maire indique aux membres du conseil la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cela d'après la loi de modernisation du 13 août 2004 et les décrets d'applications du 13 septembre 2005, « les maires ont à réaliser leur plan communal de sauvegarde. Celui-ci constitue une priorité de sécurité civile afin de prévenir les risques majeurs ».

La commune doit réaliser son PCS dans le cadre de risque de rupture de barrage, et prendre en compte les arrêtés de déclarations de catastrophes (sécheresses, inondations), mais également les risques transports de matières dangereuses, sismique, et évènements climatiques.

Le maire rappelle que la loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la Sécurité Civile et de la Prévention des Risques Majeurs stipule à l'article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles. »

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les **dangers potentiels** de la commune de Thaumiers, il est destiné à une information préventive de la population et doit contribuer à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques encourus et à adopter les bons réflexes.

Le rôle du maire est d'informer les concitoyens de ces risques, il est en charge de **l'alerte** de ses administrés conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif de cette brochure est d'informer, de sensibiliser à ces risques et de présenter les mesures de sauvegarde pour **protéger** les concitoyens.

Ce « DICRIM » est complété, comme la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et plus particulièrement l'article 8 du Décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 l'oblige, par un «Plan communal de Sauvegarde », qui est consultable en Mairie et qui est cours de réflexion.

Monsieur le maire présente de document définitif aux membres du conseil afin de procéder à sa validation et à sa diffusion auprès des administrés avant la fin de l'année.

Voir annexe 1 - Document d'Information Communal

Après avoir entendu monsieur le maire et pris connaissance du document définitif du DICRIM, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le document d'information communal - DICRIM tel qu'il est présenté dans son intégralité,
- charge monsieur le maire de procéder à la réalisation de la plaquette auprès du CHS d'Ainay le Château - service ergothérapie,

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5°) Avis sur le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les principales mesures de la loi donne une définition élargie de la notion de handicap avec prise en compte de toute diminution des capacités.

La notion de personne à mobilité réduite (PMR) est utilisée pour compléter celle du handicap.

Outre des dispositions visant à améliorer les ressources et l'aide à l'autonomie, celles à favoriser le droit à la scolarité, l'insertion professionnelle ainsi que la citoyenneté et participation à la vie sociale.

La loi fixe l'objectif de concevoir une commune accessible à tous.

La politique d'accessibilité vise plusieurs objectifs :

Adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite afin de :

- leur permettre de participer à la vie sociale, culturelle, éducative, et professionnelle,
- lutter contre toutes les discriminations,
- lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation,
- favoriser l'autonomie des personnes,
- permettre de choisir leur lieu et mode de vie.

S'assurer que la chaîne de déplacements dans le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Les actions à mettre en œuvre par la commune est de faire réaliser le diagnostic ERP ; à savoir :

- de catégorie 1 à 2 avant le 1^{er} janvier 2010
- de catégorie 3 à 4 avant le 1^{er} janvier 2011 ERP

Réaliser les travaux de mise aux normes avant le 1^{er} janvier 2015.

Etendre cette démarche pour tout ou partie des ERP de catégorie 5, les travaux de mise en accessibilité des bureaux accueillant du public avant le 1^{er} janvier 2015.

Informers les propriétaires d'établissements privés recevant du public de leur obligation

Monsieur le maire présente le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux définitif, un premier rapport a été établi le 27 septembre 2010 modifié et complété suite à la réunion de la commission communale du 08 mars 2011. Le rapport définitif a été réalisé par monsieur Patrick BOURCIER, ingénieur urbanisme de Ingénierie Conseil en Aménagement. *(joint en annexe 1)*

Le maire après avoir présenté le rapport de diagnostic ERP, demande aux membres du conseil de bien vouloir le valider le document afin de lancer la procédure de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Après avoir entendu monsieur le maire et pris connaissance du rapport définitif d'accessibilité des bâtiments communaux ERP, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le rapport définitif ERP dans son intégralité,
- et charge monsieur le maire de mettre en place le planning de réalisation des travaux en commençant par les plus urgents

Vote adopté.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SIVOM de Thaumiers/Le Pondy/Verneuil - exercice 2010

Monsieur le maire donne lecture des résultats du rapport, celui-ci fait apparaître que le service d'eau potable du Sivom de Thaumiers/Le Pondy/Verneuil, il regroupe les communes de Pondy, Thaumiers, et Verneuil, la population desservie est de 585 habitants.

La société C.G.E a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 444 abonnés.

Les importations des collectivités voisines d'un volume total de 55 686 m3.

En 2010, les abonnés domestiques ont consommé 38 464 m3 soit en moyenne **180 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 844 m3, soit un total 39 308 m3 (en baisse de 6.77 % par rapport à 2009).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ,...), **le rendement du réseau était de 71.4 % en 2010** (il était de 80.9 % EN 2009).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0.80 %.

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix du m3 consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 236.08 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2011, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1.97 €/m3, + **7.81 % par rapport à 2010**.

Su ce montant, 63 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 21 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

7°) SMIRTOM : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2010 d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets SMIRTOM du Saint Amandois.

Le rapport comprend :

- Tableau bilan d'activité 2010 (I),
- Tableaux de synthèse sur les déchetteries :
 - o tableau II : déchetteries à quai
 - o tableau III : déchetterie ramené en kg par habitant 2010
- Tableau sur la collecte et le traitement
 - tableau IV
- Bilan comptable 2010 « prestation SITA »

Le maire rappelle que le dossier est consultable au secrétariat de mairie, suivant l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la présentation d'un rapport annuel et mise à disposition du public suivant l'article 5211-39 du CGCT.

8°) Demande de location du logement communal dit de « l'ancienne boucherie »

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de monsieur Kévin Thomas et mademoiselle Davina Mallet pour la location concernant le logement dit de « l'ancienne boucherie ». Le couple a deux enfants à charges âgés de 5 ans et de 5 mois.

Le maire indique aux membres du conseil que des travaux d'isolation des menuiseries extérieures sont nécessaires afin d'optimiser au maximum le maintien de l'énergie. Le chauffage étant exclusivement électrique. Des travaux de peinture seront faits pour une remise en état propre du logement.

Monsieur le maire propose d'accepter la demande de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la demande de location de monsieur Kévin Thomas et de mademoiselle Davina Mallet.

Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 450 € par mois, payable en milieu du mois soit le 15 par l'émission d'un titre de recette. Il sera révisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

La durée de celui-ci sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour le premier contrat. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location.

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8a°) Remboursement des frais de repas et de transport à l'adjoint d'animation de 1^{ère} classe dans le cadre d'une formation professionnelle

Monsieur le maire indique que mademoiselle Laurence Watelet, adjoint d'animation de 1^{ère} classe a suivi dix journées de formation à Bourges par la Direction de la lecture publique du Cher dans le cadre de sa fonction à la bibliothèque municipale de Thaumiers.

Cette formation s'est déroulée les 2, 3, 16, 17 et 18 mai les 6, 7, 8, 20 et 21 juin 2011.

Celle-ci étant effectuée sur le temps de travail la commune doit prendre en charge que les frais de restauration et de trajets.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir prendre en charge les frais de remboursements de mademoiselle Laurence Watelet, adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal **ACCEPTE** de prendre en charge :

- les frais de restauration pour un montant total de 57.16 €
- les frais de transport pour un montant total de 151.75 €

Le remboursement des frais sera effectué par virement administratif par la Trésorerie de Saint Amand Montrond sur le compte de mademoiselle Laurence Watelet. Les détails des dépenses seront transmis à la Trésorerie avec le mandat de paiement.

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9°) Questions diverses :

- Présentation du projet d'électricité éolienne et solaire de la société AEROWATT, monsieur le maire indique qu'il a reçu en date du 17 mai 2011 le représentant de la société qui a indiqué qu'une étude était en cours de réalisation et sera terminée fin 2011.
La commune sera amenée à donner un avis sur le projet ainsi que le Préfet du Cher qui aura 6 mois
Les communes susceptibles d'être intéressées sont Cogny, Bannegon, Chalivloy-Milon.

- Le maire indique que dans le cadre de la Communauté de Communes Berry Charentonnais, le budget ordures ménagères présentant un excédent assez important il est proposé que la CdC pourrait acheter des poubelles de ville qui seraient installées dans les bourgs de nos villages aux endroits appropriés, ainsi que des cendriers.
- Vin d'honneur offert par la municipalité le Mercredi 13 Juillet 2011 à 19 h 30 à l'occasion de la Fête Nationale au Foyer Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA Absent pouvoir à M. Bernard PROTAT
Suzanne DEBOSSE Secrétaire de séance	Claudine CLEMENT Absente	René CORTICCHIATO	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON Absent pouvoir à M. Raymond GARNIER	Pascal MARIE Absent	Louissette PIERRET Absente pouvoir à Mme Paulette MINARD	

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2011**

03 03

L'an deux mil onze à dix-neuf heures, le quatorze octobre les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2011

Présents : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louissette PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON,

Absents : Madame Claudine CLEMENT a donné pouvoir à M. Raymond GARNIER
Monsieur Pascal MARIE

Secrétaire : Madame Louissette PIERRET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ❶ Approbation du procès verbal de la séance du 08 juillet 2011,
- ❷ Présentation du projet du Plan Communal de Sauvegarde,
- ❸ Présentation pour approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics - PAVE
- ❹ **Délibération** :
- Remboursement des heures de transport scolaire au SIVOM de Thaumiers/ Le Ponds /Verneuil pour l'année scolaire 2010 - 2011 de l'agent technique de 2^{ème} classe
- ❺ **Délibération** :
- Modification de la délibération du 22 avril 2011 concernant la demande d'achat d'une bande de terrain communal sise « Le Tremble »
- ❻ Présentation des procès verbaux de visite des ouvrages d'arts,
- ❼ Demande de location pour les logements communaux :
 - la Poste,
 - de l'école,
- ❸ Virements de crédits : opération 026 création de l'école maternelle et réfection du primaire et demande d'ouverture d'un crédit relais
- ❹ **Questions diverses** :
 - ❖ Circulation des véhicules à moteur sur les voies communales,
 - ❖ (...),

1°) Approbation du procès verbal du 08 juillet 2011:

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 05 octobre 2011). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Pour : **10** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour du point suivant qui ne figure pas sur la convocation du 05 octobre 2011 :

AVIS FAVORABLE
 DEFAVORABLE

1-a) Chèque de remboursement Trésor Public - Excédent de versement taxe foncière 2011

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement du Trésor Public correspondant au remboursement d'un excédent de versement de la taxe foncière rôle de l'année 2011 pour un montant de :

- 249 € par chèque du Trésor Public n° 00107 00 11 27 09 imp04321 0004321

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2°) Remboursement des heures de transport scolaire au SIVOM de Thaumiers/Le Pondy/Verneuil pour l'année scolaire 2010 - 2011 de l'agent technique de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que le SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil (service vocation scolaire) rembourse les heures de l'adjoint des services techniques pour le transport scolaire de l'année 2010 - 2011 suivant la convention en date du 29 décembre 2004, arrêté de mise à disposition du 08 mars 2005 pour un montant total de remboursement de 7 014.90 €.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Présentation pour approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics - PAVE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et l'ensemble des décrets (décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006) ou arrêté du 15 janvier 2007 s'y attachant, précisent que les zones agglomérées doivent être dotées d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics afin de programmer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de personnes à mobilité réduites (PRM).

La loi précise que l'ensemble du territoire communal doit être « accessible » à tous sans discrimination des personnes.

Compte tenu de la configuration des sites (pentes,...), il est impossible de financer des travaux de mise en conformité. Aussi, il est conseillé dans la démarche de réflexion de procéder :

- au recensement des bâtiments publics, des commerces ou tout site ouvert au public,
- au recensement des éventuelles difficultés personnelles de telle ou telle personne pour se déplacer de son domicile aux différentes structures précitées,
- de définir le cheminement préférentiel des personnes à mobilité réduite et d'en étudier les non conformités par rapport aux dispositions de la loi « accessibilité ».
- de chiffrer les travaux de mise en conformité et de définir une programmation afin d'assurer l'accessibilité à toute personne et notamment aux personnes à mobilité réduite de la commune ou extérieures à la commune.

Le cheminement est par définition extérieur au site. Il doit permettre notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se repérer et d'atteindre le site sans danger. Pour les personnes ayant une déficience motrice comme pour toute personne valide ou à mobilité réduite, l'accès à tout équipement ou aménagement « offert au public » doit être possible.

S'il y a plusieurs acheminements, ceux qui sont accessibles doivent être signalés de manière adaptée. Par exemple, pour les personnes ayant une déficience visuelle, les principaux éléments structurants le cheminement feront l'objet d'une signalétique repérable sans que cela occasionne une gêne pour une autre personne qu'elle soit valide ou non.

La loi fixe l'objectif de concevoir une commune accessible à tous.

La politique d'accessibilité vise plusieurs objectifs :

Adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite afin de :

- leur permettre de participer à la vie sociale, culturelle, éducative, et professionnelle,
- lutter contre toutes les discriminations,
- lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation,
- favoriser l'autonomie des personnes,
- permettre de choisir leur lieu et mode de vie.

S'assurer que la chaîne de déplacements dans le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Les actions à mettre en œuvre par la commune est de faire réaliser le diagnostic ERP ; à savoir :

- de catégorie 1 à 2 avant le 1^{er} janvier 2010
- de catégorie 3 à 4 avant le 1^{er} janvier 2011 ERP

Réaliser les travaux de mise aux normes avant le 1^{er} janvier 2015.

Etendre cette démarche pour tout ou partie des ERP de catégorie 5, les travaux de mise en accessibilité des bureaux accueillant du public avant le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le maire présente le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics P.A.V.E., a permis de définir le cheminement préférentiel des personnes à mobilité réduite. Une réunion de travail a eu lieu est intervenue le jeudi 12 mai 2011 avec une visite sur place et le relevé des non conformités est intervenu le 17 juillet 2011 modifié et complété suite à la réunion de la commission communale du 28 juillet 2011. Le rapport définitif a été réalisé par monsieur Patrick BOURCIER, ingénieur urbanisme de Ingénierie Conseil en Aménagement. *(joint en annexe 1)*

Le maire après avoir présenté le rapport du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics P.A.V.E, demande aux membres du conseil de bien vouloir le valider le document définitif afin de lancer la procédure de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après avoir entendu monsieur le maire et pris connaissance du rapport définitif du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le rapport définitif PAVE dans son intégralité,
et charge monsieur le maire de mettre en place le planning de réalisation des travaux en commençant par les plus urgents

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4g°) Remboursement des heures de transport scolaire au SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil année 2010 - 2011

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que le SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil (service vocation scolaire) rembourse les heures de l'adjoint des services techniques pour le transport scolaire de l'année 2010 - 2011 suivant la convention en date du 29 décembre 2004, arrêté de mise à disposition du 08 mars 2005.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- retenue garde-cops glissière de sécurité
- autres néant
- Conclusions des travaux : ouvrage restauré et poser un garde-cops aux normes X PP 98 405

7°) Location des logements communaux de La Poste, l'école et Bediou :

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier de monsieur Paul NAZE demandant l'attribution du logement de la Poste. Pour information, monsieur Naze, c'est présenté ce matin au secrétariat de mairie afin d'indiquer qu'il souhaiterait si cela était possible l'attribution du logement de l'école.

Certains conseillers indiquent que le logement de la poste doit être attribué à une famille avec des enfants, celui-ci se trouvant dans l'enceinte de cour de l'école il serait plus opportun d'avoir une famille le logement plus attractif. Un débat a lieu afin de déterminer s'il faut louer le logement à une personne seule ou à une famille.

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution du logement à monsieur Paul NAZE:

- La Poste : 6
- Ecole : 4

Après délibération , le conseil municipal décide d'attribuer le logement de la poste à monsieur Paul NAZE.

❖ **Logement de l'école - logement des Instituteurs**

Monsieur le maire indique que les travaux de remise en état du logement de l'école - logement des instituteurs sont terminés.

Le maire rappelle que celui-ci est composé d'une grande pièce à vivre, d'une salle de bain, WC, et de deux chambres. Un accès privé par l'entrée du portail donnant sur la RD 953 et totalement clos du côté de la cour de l'école.

Le logement est libre et peut-être attribué dès le mois de novembre.

Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 400 € par mois, payable en milieu du mois soit le 15 par l'émission d'un titre de recette à la Trésorerie de Saint Amand Montrond. Il sera révisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

La durée de celui-ci sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour le premier contrat.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Logement de la Poste**

Monsieur le maire indique que les locataires du logement de la Poste ont demandé la résiliation de leur bail de location à compter du 01^{er} novembre 2011.

Le maire indique aux membres du conseil que des travaux de remise en état (rafraîchissement des murs) seront peut-être à prévoir, le point sera fait le jour de l'état des lieux.

Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 170 € par mois, payable en milieu du mois soit le 15 par l'émission d'un titre de recette à la Trésorerie de Saint Amand Montrond. Il sera révisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

La durée de celui-ci sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour le premier contrat.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable du Président le 14 octobre 2011, de la commission des finances

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide (modalités à préciser)

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 30 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour :	0	Contre :	10	Abstention :	0
AVIS FAVORABLE	<input type="checkbox"/>				
DEFAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>				

Proposition n°2 :

Délibération n° 1 : Réalisation d'un emprunt relais

Le conseil municipal de la Commune de Thaumiers

Vu le budget de la Commune de Thaumiers voté et approuvé par le conseil municipal le 22 avril 2011 et visé par l'autorité administrative le 03 mai 2011 à la Sous-préfecture de Saint Amand Montrond (Cher)

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune de Thaumiers contracte auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 40.000 € (quarante mille euros)

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Prêt relais

Montant : 40.000€

Durée : 12 mois

Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine) - Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Type de taux : Taux fixe 3,16 %

Frais de dossier : 50 €

Article 3 : la commune de Thaumiers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts trimestriels.

Article 4 : La commune de Thaumiers s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
AVIS FAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>				
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>				

Délibération n° 2 : Virements de crédits

Monsieur le maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
	<i>Article et opérations</i>	<i>sommes</i>	<i>Chapitre et article</i>	<i>sommes</i>
Opération marché : Construction école maternelle et réfection du primaire (+ remise en état des logements locatifs école et ancienne boucherie)	Fonctionnement 616 /011	- 2 900 €	2313 op 026	+ 2 900 €
	Investissement 2031/040 16411/16	- 17 200 € - 1 500 €	2313 op 026	+ 18 700 €
	Fonctionnement 2031/040	- 3 200 €	2184 op 026	+ 3 200 €
TOTAUX		- 24 800 €		+ 24 800 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous.

La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9°) Questions diverses :

❖ Circulation des véhicules à moteur sur les voies communales

Monsieur le maire indique que devant la recrudescence des quads empruntant les voies communales il propose aux membres du conseil de prendre un arrêté interdisant l'utilisation des quads en période hivernale afin de limiter les dégradations sur les chemins ruraux et communaux.

❖ Demande de madame Nouvian :

Le maire indique qu'il a reçu un courrier de madame Céline Nouvian pour obtenir l'autorisation d'avoir la clef de l'église en échange de quelques menus travaux de ménage.

Monsieur le maire soumet la décision au vote :

- Pour l'obtention de la clef : 9
- Abstention : 1

Après avoir délibéré, le conseil autorise madame Nouvian à obtenir la clef de l'église en échange de travaux de ménage. Le conseil charge monsieur le maire d'informer madame Nouvian de la décision et de lui faire faire une clef.

L'ordre du jour, étant épuisé la séance est levée à 19 h 55

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE Secrétaire de séance	Claudine CLEMENT Absente pouvoir à M. Raymond GARNIER	René CORTICCHIATO	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE Absent	Louissette PIERRET	

Madame Mauricette KERDRAON, prend la parole et interroge monsieur le maire sur des rumeurs concernant l'achat de la maison Bediou pour ensuite la revendre pour acheter la maison de madame Anne-Marie VINCENT sise le bourg pour en faire un commerce.

La réponse de monsieur le maire est faite par la négative. Il n'a jamais été question de revendre le logement Bediou par acheter la maison de madame Vincent.

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE Secrétaire de séance	Claudine CLEMENT Absente pouvoir à M. Raymond GARNIER	René CORTICCHIATO	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE Absent	Louissette PIERRET	

Considérant l'article L5212-27 du CGCT, modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui prévoit que les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent fusionner ;

Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines ;

Considérant la présélection du territoire Auron-Airain par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui assure un soutien financier et technique de la démarche de restauration des cours d'eau du territoire ;

Considérant le travail conjoint mené entre les 4 syndicats de rivière, le SIABA, le SIETAH de l'Airain, le SIETAH de Levet et le SIA du Sagonnin depuis 2009 ;

Considérant le projet de statuts du SIAB3A, structure résultant de la fusion des 4 syndicats, annexés à la présente délibération, qui prévoient notamment que la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents soient du ressort du syndicat, sur la partie du territoire des communes adhérentes située dans les bassins versants hydrographiques de l'Auron et de l'Airain, dans les départements du Cher et de l'Allier dans le cadre d'opérations concertées ou présentant un caractère d'intérêt général;

Considérant que pour cela, le syndicat pourra mettre en œuvre toute étude, travaux, ouvrages hydrauliques, actions de surveillance de la ressource, d'animation et de concertation, d'élaboration de procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet de statuts prévoit la désignation de 2 délégués par commune, un titulaire et un suppléant, au sein du comité syndical ;

Considérant la clé répartition des dépenses selon 4 critères pondérés comme suit :

- 1/3 en fonction de la population corrigée de la commune,
- 2/9 en fonction du linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur la commune,
- 1/9 en fonction du linéaire d'affluents présents sur la commune,
- 1/3 en fonction de la superficie de la commune par rapport à l'ensemble du territoire.

Considérant que, le comité syndical peut, sur décision majoritaire, répartir les dépenses différemment pour des opérations particulières, après avis motivé.

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré :

- d'approuver la fusion du SIABA, du SIETAH de l'Airain, du SIETAH de Levet et du SIA du Sagonnin sur la base du projet de statuts annexés à l'Arrêté Préfectoral n°2011-1-1407, et notamment son périmètre, la représentativité des communes au sein de la structure et sa clé de répartition des coûts ;
- de désigner, comme prévu à l'article 5 des statuts du SIAB3A, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAB3A, structure issue de la fusion lorsque celle-ci sera actée par Arrêté Préfectoral :
 - o Monsieur Bernard PROTAT comme délégué titulaire,
 - o Mme Mauricette KERDRAON comme délégué suppléant.

La délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

Pour : 10 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3°) Présentation du rapport annuel des prises d'incendie pour l'année 2011 :

Monsieur le maire présente le compte rendu du rapport de la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable pour l'année 2011, celui-ci n'attire aucune réflexion. Le parc des bornes étant à jour, travaux en 2008 et 2009 de remise en état.

Le maire rappelle que le document est disponible pour consultation au secrétariat.

4°) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Berry Charentonnais de septembre 2009 à août 2011

Monsieur le maire présente le compte rendu du rapport d'activité de la Communauté de Communes Berry Charentonnais de septembre 2009 à août 2011, celui-ci n'attire aucune réflexion..

Le maire rappelle que l'ensemble des documents est disponible pour consultation au secrétariat de mairie.

Madame Mauricette KERDRAON, arrive à 19 h 07 à la séance de conseil.

5°) Logements communaux

Monsieur le maire présente l'état d'occupation des logements communaux afin de faire le point sur ceux-ci :

- **Logement de La Poste**

Le futur locataire monsieur Paul Naze à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après l'état des lieux entre les anciens locataires et les responsables de la commune les travaux à refaire sont deux fenêtres au 1^{er} étage, le reste du logement est en bon état.

Peinture à refaire pour rafraîchissement du logement.

- **Logement de l'école**

Locataire madame Sophie Naudin avec 2 enfants depuis le 11 novembre 2011.

Logement refait entièrement à neuf.

- **Logement anciennement Bediou**

La commune est propriétaire de l'atelier et de la maison depuis le 17 octobre (signature chez maître GODET à Dun sur Auron).

Locataire madame Angélique Bernadat avec 4 enfants depuis le 01^{er} novembre 2011 pour le logement.

Le logement est en état d'usage normal, pas de travaux urgent à ce jour. La locataire est d'accord pour prendre le logement en l'état.

L'atelier communal est en cours d'aménagement. Le transfert se fera dans le courant du mois de janvier 2012.

6°) Questions diverses :

Monsieur le maire présente pour information aux membres du conseil le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 23 novembre à la sous-préfecture de Saint Amand Montrond concernant la réforme des collectivités territoriales et en particulier le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) propose pour la compétence « eau potable » la création d'une nouvelle structure intercommunale dans la région du Saint Amandois par le regroupement de six syndicats existants.

Les collectivités ont émis un avis sur la mise en place d'un tel projet.

Cette étude peut bénéficier dans le cadre du SDCI de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat (programme DETR) à hauteur de 80 %.

Monsieur le maire indique que le SIVOM n'est pas favorable au regroupement avec le syndicat de Syndicat de Saint Amand Montrond. De plus, des travaux d'investissements sont prévus pour 2012.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT Absent pouvoir à M. Emmanuel MOREIRA	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE Secrétaire de séance	Claudine CLEMENT	René CORTICCHIATO Absent pouvoir à M. Philippe de BONNEVAL	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON Arrivée à 19 h 07 point n° 5 de l'ordre du jour	Pascal MARIE	Louissette PIERRET	

Les collectivités ont émis un avis sur le mise en place d'un tel projet.

Ces différents montrent de nombreuses interrogations de la part des élus sur la faisabilité d'un tel regroupement de services présentant des différences en termes de prix de l'eau, d'état du patrimoine et des investissements à réaliser dans les prochaines années pour mise aux normes des installations, sécurisation de la desserte en eau potable et renouvellement du patrimoine .

L'Etat propose la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable permettra de vous apporter les données techniques et financières prospectives pour le SIVOM de Thaumiers, Le Pondy, Verneuil cela devrait nous aider à déterminer le périmètre syndical le plus approprié pour les abonnés.

Cette étude peut bénéficier dans le cadre du SDCI de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat (programme DETR) à hauteur de 80 %.

Monsieur le maire indique que le SIVOM n'est pas favorable à la mise en place de cette étude. De plus, des travaux d'investissements sont prévus pour 2012.

Question : Il semblerait que le château d'eau à un problème de pollution au niveau de son alimentation, notamment un captage d'eau dans la rivière ?

Réponse : L'alimentation en eau du SIVOM se fait par la Vallée de Germigny uniquement il n'y a pas d'autre captage. De plus, des contrôles sont effectués plusieurs fois par an dans la commune par les services vétérinaires.

Question : Les tuyaux d'alimentation seraient en très mauvais état au départ du réseau du château d'eau ?

Réponse : Des travaux de remise en état ont été effectués en 2008, une partie du réseau est neuf le reste est en bon état. De plus, des travaux sont prévus en 2012, notamment l'installation de 3 débimètres.

Madame Mauricette KERDRAON indique qu'elle ne signera pas le compte rendu de la séance du 14 octobre 2011. Elle souhaite que figure sur le compte rendu son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30

Affiché le 15 décembre 2011
Le maire,
Philippe de BONNEVAL

